

**DECISION N° 74/ARS/2019**

**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT  
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

**La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu les articles L. 5125-3, L. 5125-3-1, L. 5125-3-2, L. 5125-3-3, L.5125-4, L. 5125-5 et R. 5125-1 à R. 5125-11, du code de la santé publique;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCKETTE, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu La licence n° 045 accordée par arrêté préfectoral du 18 décembre 1956 au 255 rue Raphaël BABET, 97480 Saint-Joseph ;
- Vu la demande enregistrée le 11 avril 2019, présentée par monsieur Pierre François FERRANDI, en vue de transférer l'officine de pharmacie dénommée Pharmacie des Remparts, exploitée par la SELARL pharmacie des Remparts, du 255 rue Raphael BABET 97480 Saint-Joseph vers un local sis au sein du centre commercial Leclerc, Les terrasses, Zac les Grègues II, 97480 SAINT JOSEPH ;
- Vu l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens du 2 juillet 2019, réceptionné le même jour ;
- Vu l'avis du syndicat des pharmaciens de la Réunion et de Mayotte (SPRM) du 21/06/2019, reçu le 27 juin 2019 ;
- Vu l'avis du l'union du syndicat des pharmaciens d'officines de la Réunion (USPOR), du 22 mai 2019, reçu le 4/06/2019 ;

Considérant que le transfert de la Pharmacie des Remparts est réalisé dans un autre quartier que le quartier d'origine ;

Considérant que les limites du quartier sont définies au nord par la limite de la zone iris la Cayenne Manapany, à l'ouest par la limite de la zone iris la Cayenne Manapany, à l'est par la limite de la zone iris la Cayenne Manapany jusqu'à la rue Raphaël Babet, au sud par la limite de la zone iris la Cayenne Manapany jusqu'au boulevard Lenenveu et ensuite rue Raphaël Babet ;

Considérant que la pharmacie sera la seule implantée dans ce quartier et répond à une meilleure répartition des officines sur la commune de SAINT JOSEPH ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements ;

Considérant que le local projeté répond aux conditions minimales d'installation de l'officine selon les articles L 5125-3 2<sup>ème</sup> alinéa, R 5125-8 et R 5125-9 du code de la santé publique ;

## DECIDE

- Article 1 La demande d'autorisation de transfert de la SELARL pharmacie des Remparts, présentée par Monsieur Pierre François FERRANDI, du 255 rue Raphael BABET 97480 Saint-Joseph vers un local sis au sein du centre commercial Leclerc, Les terrasses, Zac les Grègues II, 97480 SAINT JOSEPH est **acceptée**.
- Article 2 La licence n° 045 accordée par arrêté préfectoral du 18 décembre 1956, est annulée à compter du jour de l'ouverture de la pharmacie au nouvel emplacement.
- Article 3 Avant l'ouverture de la pharmacie, dont la licence de transfert portera le n° **974#000648** la déclaration d'exploitation de celle-ci à sa nouvelle adresse devra être enregistrée à l'Ordre des pharmaciens.
- Article 4 La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de **trois mois** à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à partir de la date de notification de cette décision, sauf prolongation en cas de force majeure.
- Article 5 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion ou de sa notification.
- Article 6 La directrice générale de l'agence de santé Océan Indien est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le 03 juillet 2019

  
La directrice générale

**Martine LADoucETTE**